DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt *général*.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d. . l'Eure .au. cours. de .sa. séance. du .27. décembre 1933.....

Arrête :

Article premier.

.....L'if .du .cimetière .de .St.-Ouen-des-Champs .(Eure). situé .sur .la .parcelle .N°. .372 .section .B .du .plan .cadastral.....
.....
appartenant à. . .la .commune.....
.....
.....
.....
est inscrit.....sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d. . .St.-Ouen-des-Champs .....
.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION :
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Georges HUISMAN

Pour ampliation.
LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]